

Arrêté n° 2023-DAJA-06

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-014b du 12 avril 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-DAJA-055 du 4 octobre 2022 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la jeunesse est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2022-DAJA-014b du 12 avril 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint est complété ainsi qu'il suit :

Direction de la Jeunesse

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, de Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Aude Romain-Delépine**, Directrice de la Jeunesse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

**Nous contacter**

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr

**Nous rendre visite**

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20230306-2023-DAJA-06-AI
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, de Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint et de Madame Aude Romain-Delépine, Directrice de la Jeunesse, délégation de signature est accordée à **Madame Annie Orsoni**, adjointe à la Directrice de la Jeunesse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

3.1 Service Coordination Territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, de Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint, de Madame Aude Romain-Delépine, Directrice de la Jeunesse, et de Madame Annie Orsoni, adjointe à la Directrice de la Jeunesse, délégation de signature est accordée à **Monsieur David Lajeunesse**, Chef du Service Coordination Territoriale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- a. engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- b. actes de liquidation comptables tels que les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, les lettres de rejet ou d'ajournement de factures, la délivrance d'exemplaire unique et du certificat de cession ou de nantissement, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € hors taxes ;
- c. correspondances avec les prestataires dans le cadre de la liquidation des dépenses et des recettes ;
- d. décisions d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement ;
- e. liquidations de recettes figurant au budget départemental.

3.2 Service Développement et Prospective

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, de Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint, de Madame Aude Romain-Delépine, Directrice de la Jeunesse, et de Madame Annie Orsoni, adjointe à la Directrice de la Jeunesse, délégation de signature est accordée à **Madame Rosemary Chevalier**, Cheffe du Service Développement et Prospective, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- a. engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- b. actes de liquidation comptables tels que les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, les lettres de rejet

- ou d'ajournement de factures, la délivrance d'exemplaire unique et du certificat de cession ou de nantissement, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € hors taxes ;
- c. correspondances avec les prestataires dans le cadre de la liquidation des dépenses et des recettes ;
- d. décisions d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement ;
- e. liquidations de recettes figurant au budget départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières